

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE**  
**WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

**ARRÊTÉ n° 2012/02**  
**Portant attribution de l'indemnité**  
**d'administration et de technicité**  
**à M. M. BERTRAND**

**Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 portant mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant que les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité fixées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 octobre 2008 sont remplies par Monsieur Mathieu BERTRAND, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mathieu BERTRAND, né le 6 mars 1983 à Strasbourg (Bas-Rhin), adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe bénéficie du versement de l'indemnité d'administration et de technicité selon les conditions d'attribution fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008.

**Article 2 :** Les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sont déterminées par les critères suivants : ponctualité et rigueur dans l'exécution de la tâche.

**Article 3 :** En conséquence Monsieur Mathieu BERTRAND percevra une indemnité d'administration et de technicité, d'un montant de :  
Montant de référence annuel : 464,29 € multiplié par un coefficient 3, soit un montant total proratisé (7/35<sup>ème</sup>) de 278,57 €.  
Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique et donc revalorisé aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

**Article 4 :** Le versement de cette indemnité se fera selon la périodicité suivante : mensuelle.

**Article 5 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,  
- Monsieur le Percepteur,  
- l'agent concerné,  
et classée au dossier de l'intéressé(e).

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 20 février 2012

Le Maire,  
Alain NORTH

Notifié le 20 février 2012